

REGLEMENT DU TRAIL DU NOITEL 2025

Article 1 :

Chaque participant à l'une des courses nature ou à la marche du 13 avril 2025 à OËY s'engage à respecter le présent avis. Les organisateurs se réservent le droit de déclasser un participant ne respectant pas le règlement ou ayant triché.

Article 2 :

Les parcours seront affichés sur le lieu d'inscription.

Des ravitaillements sont prévus sur chaque parcours : 1 sur le 5 km ; 1 sur le 10,6 km et 2 sur le 22.

La sécurité sera assurée par des signaleurs, chaque parcours sera balisé tout le long et un poste de secours sera également prévu à l'arrivée par la Croix-Rouge française.

Marche randonnée à 9h00 (10.6 kms) **5€ non chronométré**

Course enfant à 9h15 (800m) (à partir de 2016 et après) **2€ non chronométré**

Course enfant à 9h30 (1500m) (de 2015 à 2012) **2€ chronométré**

Course 5 kms à 10h00 (à partir de minime 2011 et avant) **6€ chronométré**

Course 10. 6 kms à 10h00 (à partir de cadet 2009 et avant) **8€ chronométré**

Marche Nordique 10.6 kms à 10h00 **8€ chronométré**

Course de 22 km à 09h10 (à partir de junior 2007 et avant) **15€ chronométré**

Les participants doivent obligatoirement porter le dossard muni ou non d'une puce sur l'avant et visible tout au long de l'épreuve. Dans le cas contraire, le coureur se verra non classé.

Article 3 :

Chaque participant s'engage à se conformer au Code de la route. Il est rappelé que les circuits ne sont pas totalement interdits à la circulation.

Article 4 :

CONDITIONS DE LICENCE ET SANTE DES PRATIQUANTS

Personnes mineures

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;

- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA.

La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.

- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière.

Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Article 5 :

Les organisateurs sont couverts par la police d'assurance souscrite auprès de la caisse meusienne d'assurances mutuelles de Bar-le-Duc contrat n°20010671.

Article 6 :

Chaque participant autorise expressément les organisateurs et leurs ayants-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images prises à l'occasion de sa participation pour tout support sur lequel il pourrait apparaître, et ce pour une durée illimitée, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve.

Article 7 :

Les personnes s'engagent lors de leurs inscriptions à donner leur accord à la diffusion de leurs noms dans les résultats de la compétition sur les différents sites internet de course à pied.

Article 8 :

Chaque participant autorise expressément les organisateurs et leurs ayants-droits tels que partenaires et médias à utiliser l'adresse mail des participants dans le cadre de l'envoi de mailings pour la promotion l'année suivante de La course du Noitel.

Article 9 :

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

Responsable organisation : Emmanuel PRESSON : 06.85.23.35.20